

**RIBER**  
**Société anonyme**  
**au capital de 3.400.483,84€**  
**Siège social : 31, rue Casimir Perier**  
**95873 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
**(la « Société »)**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2026**

**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO le 11 mai 2026 et figure sur le site internet de la Société. Il expose les motifs de chacune des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2026.

**Il est précisé que l'avis de réunion publié au BALO le 11 mai 2026 comporte une erreur matérielle relative au lieu de tenue de l'Assemblée Générale Mixte. Contrairement à ce qui y est indiqué, l'Assemblée Générale Mixte ne se tiendra pas au siège social de Riber, mais se tiendra à la Maison des Centraliens, 8 rue Jean Goujon, 75008 Paris. Cette rectification va faire l'objet d'un avis rectificatif publié au BALO.**

**ORDRE DU JOUR**

**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices ;
4. Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
5. Affectation de la somme de 89 862 euros prélevée sur la prime d'émission pour l'affecter en totalité sur le compte « Réserves réglementées » ;
6. Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,1 euro par action ;
7. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
8. Fixation de la rémunération des administrateurs ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société ;

## II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

10. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;

## III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

11. Pouvoirs pour formalités

\* \* \*

Les rapports des Commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration sont mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

### Marche des affaires sociales

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de Gestion présenté dans le rapport financier annuel 2025 présentant le rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, établi dans le cadre de l'approbation des comptes de la Société par votre Assemblée Générale.

### Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes sociaux 2025, affectation du résultat et constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices :

**La première résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, les comptes de la Société faisant apparaître un résultat bénéficiaire de **4 496 246 euros** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il vous sera par ailleurs demandé de prendre acte qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**La deuxième résolution** a pour objet de vous proposer de procéder d'affecter ce résultat bénéficiaire de **4 496 246 euros** de la manière suivante :

- 404,34 euros sur le compte « réserves légales » ainsi porté de 339 644.04 euros à 340 048.38 euros
- 4 495 842.01 sur le compte « report à nouveau », ainsi porté de (1.194.706,08) euros à 3 301 135.93 euros.

**La troisième résolution** a pour objet de vous demander de constater qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, étant toutefois rappelé que :

- l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 a décidé de procéder à une distribution prenant

la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.062.651,20 euros effectivement distribuée.

- l'Assemblée Générale du 19 juin 2024 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,07 euros par action, soit une somme totale de 1.487.711,68 euros effectivement distribuée.
- l'Assemblée Générale du 18 juin 2025 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,08 euros par action, soit une somme totale de 1.700.241,92 euros effectivement distribuée.

#### **Résolution 4 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2025 :**

**La quatrième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, les comptes consolidés du groupe Riber (Riber SA et ses filiales Riber Inc. et Riber Semiconductor Technology Shanghai (RSTS)) à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

#### **Résolution 5 : Affectation de la somme de 89 862 euros prélevée sur la prime d'émission pour l'affecter en totalité sur le compte « Réserves réglementées » :**

**La cinquième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, de décider de prélever la somme de 89 862 euros sur la « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève alors à 13 764 492 euros et de l'affecter en totalité sur le compte « Réserves réglementées », s'élevant alors après affectation à 778 036 euros.

#### **Résolution 6 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » à concurrence de 0,1 euro par action :**

**La sixième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de :

- soumettre à votre approbation une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de **0,10 euro** par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2025, d'une somme totale de 2 125 302,4 euros. Si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mises en paiement. La date de mise en paiement de cette distribution, fixée par le Conseil d'administration, interviendrait le 24 juin 2026 ;

- conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution ;
- Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires qu'en application des dispositions de l'article 112 du Code Général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables, les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition qu'à la date du remboursement tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constituerait un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

#### **Résolution 7 : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées :**

**La septième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-40 et suivants du Code de commerce, la conclusion de chacune des conventions dans les termes exposés dans ce rapport spécial, ainsi que l'approbation du rapport lui-même.

#### **Résolution 8 : Fixation de la rémunération des administrateurs**

Il vous est proposé, à la **huitième résolution**, de fixer à **210.000 euros** le montant brut de la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2026, à répartir librement entre les administrateurs, en rémunération de leur activité.

Cette somme globale serait portée aux charges d'exploitation et demeure maintenue pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

#### **Résolution 9 : Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société**

**La neuvième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par la Société de ses propres titres, dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales, destiné à :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;

- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant maximal consacré au programme est fixé à 3.000.000 d'euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, les montants susvisés seront ajustés en conséquence.

Cette autorisation mettrait fin, avec effet immédiat pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 18 juin 2025 dans la résolution ayant le même objet.

Il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et, au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Résolution 10 : Autorisation à donner Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société**

**La dixième résolution** a pour objet de vous demander :

- d'autoriser le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en vue de réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par

l'Assemblée, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfices ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités ;

- de décider que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Résolution 11 : Pouvoirs**

**La dernière résolution** est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

\* \* \*

Nous vous invitons ainsi, après lecture des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration